

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

DIRECTION DE LA LEGISLATION

SERVICE LEGISLATIF ET DE SEANCES

DEUXIEME LEGISLATURE DE LA QUATRIEME REPUBLIQUE

ANNEE 2019
RESUMES DES TEXTES ADOPTES

SESSION BUDGETAIRE
(DU 15-10-19 au 13-12-19)

13 décembre 2019

Projets et proposition de loi adoptés (10)

N°	Intitulés	Résumés
01	<p>Loi n°2019-003 autorisant la ratification de l'Accord de financement relatif au projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 12 juin 2019 entre la République de Madagascar et la <u>Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)</u></p> <p>Séance plénière : AN : 29-10-19</p>	<p>La BADEA et la République de Madagascar ont conclu le 12 juin 2019 un Accord de financement. D'un montant de 20.000.000 Dollars Américains, équivalent à 72.249.200.000 Ariary, le Prêt servira à financer le projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky.</p> <p>Les catégories des biens et services financés au moyen du prêt sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux de génie civil 2. Services de consultation 3. Appui de l'UEP 4. Ateliers de démarrage du projet 5. Audit technique du projet 6. Audit financier des comptes du projet 7. Non affectés <p>Les conditions financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant USD : 20.000.000, soit 72.249.200.000 Ariary - Durée de remboursement : 20 ans dont 7 ans de grâce - Intérêt : 1,25% par an <p>Le remboursement du principal du Prêt s'effectue en 40 versements semestriels après la période grâce (Section 2.07)</p> <p>L'Agence d'Exécution du projet est l'Agence Routière de Madagascar.</p> <p>La date de clôture du projet est prévue pour juin 2024.</p>
03	<p>Loi organique n°2019-004 complétant et modifiant l'article 82 alinéa 2 de l'Ordonnance n°2005-005 du 22 mars 2006 relative au Statut de la Magistrature,</p>	<p>Les deux tiers des magistrats composant la Cour suprême, la Cour des Comptes, et le Conseil d'Etat sont ,depuis l'année 2018, partis à la retraite sans remplacement ou, sur le point de quitter définitivement leur fonction l'année 2019.Pour pallier ce manque d'effectif, l'article 82 alinéa 2 de l'Ordonnance n° 2005-005 du 22 mars 2006 relative au Statut de la</p>

	<p>Séance plénière : AN et Sénat : 13-12-19</p>	<p>Magistrature est modifié et complété pour que chaque Magistrat de Premier grade en position de maintien en activité et ayant atteint l'âge de 65 ans, après approbation du Conseil Supérieur de la Magistrature, dans un certain délai, puisse demander à exercer pour une durée supplémentaire d'une année renouvelable une seule fois, la fonction dans la magistrature et ce pour nécessité de service.</p>
04	<p>Loi n°2019-005 autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement partiel du projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 17 septembre 2019 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)</p> <p>Séances plénières : AN : 10-12-19 et Sénat : 13-12-19</p>	<p>Le projet consiste à contribuer à la réduction de la pauvreté rurale en améliorant la route existante, en fournissant plus de sécurité et des moyens de transport efficaces et durables pour les personnes et les biens.</p> <p>Les conditions du prêt sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bailleur de fonds : Fonds de l'OPEP pour le Développement International - Montant : 10 000 000 USD, soit 37 382 300 000MGA - Durée totale de remboursement 20 ans dont 5 ans de grâce - Intérêt : 1% par an - Commission de service de prêt : au taux annuel de 1% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé <p>Le remboursement principal du prêt se fait en 30 échéances tous les 15 octobre et 15 , de 2024 à 2039.</p> <p>Agence d'exécution : Agence routière de Madagascar.</p> <p>La date de clôture du projet est prévue pour le 31 janvier 2025.</p>
05	<p>Loi n°2019-006 autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du programme Catastrophe Deferred Drawdown (CAT DDO) entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement</p>	<p>Le Programme vise à renforcer la capacité technique, institutionnelle et financière du gouvernement malagasy dans sa Gestion de Risques de Catastrophe (GRC) en (i) renforçant le système national de gestion des risques et catastrophes ; ii) renforçant la résilience financière aux catastrophes et iii) intégrant l'adaptation au changement climatique et la résilience aux catastrophes dans la planification territoriale et urbaine.</p> <p>Les conditions financières sont les suivantes :</p>

	<p>Séances plénières : AN : 11-12-19 et Sénat :13-12-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant du prêt : 10.000.000 EUR, soit 40.877.400.000 Ariary ; - Maturité : 27 ans dont 7 ans de grâce ; - Taux : Euribor 6 mois- 20 points de base. A la date d'aujourd'hui ; - Commission : 0,5%. <p>Ce projet est cofinancé par deux bailleurs dont un prêt de l'AFD et un don de l'IDA.</p>
06	<p>Loi n°2019-007 autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Projet d'Appui à la Connectivité des Transports (PACT) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA)</p> <p>Séances plénières : AN : 12-12-19 et Sénat :13-12-19</p>	<p>Le projet vise à renforcer la connectivité routière dans les régions prioritaires d'Alaotra Mangoro, Anosy et Atsimo-Antsinanana grâce à des interventions résilientes au climat sur les réseaux routiers secondaires, provinciaux et communaux et encouragera l'utilisation des TIC pour le développement rural et les services de transport.</p> <p>Les conditions financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bailleur de fonds : IDA - Montant : 102 700 000 DTS, soit 140 000 000 USD - Durée totale de remboursement: 38 ans dont 6 ans de grâce - Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt décaissé - Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé. <p>Le remboursement du principal du prêt se fait tous les 1^{er} mars et les 1^{er} septembre, commençant le 1^{er} mars 2026 jusqu'à 1^{er} septembre 2057.</p> <p>L'Agence d'exécution de Projet est le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics (MAHTP).</p> <p>La date de clôture du projet est prévue pour le 31 mars 2025.</p>
07	<p>Loi n°2019-008 relative à la Lutte contre les Violences Basées sur le</p>	<p>Cette loi incrimine les violences basées sur les genres dans toutes ses formes. La violence en question peut être physique, psychologique et même</p>

	<p>Genre</p> <p>Séance plénière : AN : 12-12-19 et Sénat : 13-12-19</p>	<p>économique. Même tirée des us et coutumes ou tolérée, tel acte est toujours réprimé. La notion de genre concerne aussi bien le sexe masculin et le sexe féminin.</p> <p>Ainsi, la stérilisation forcée commis sur un être humain, la pratique sexuelle contre nature et l'outrage sexiste (art.10) sont par exemple punis par ce projet de loi.</p> <p>Toutes personnes ayant connaissance de ce type de violence doivent signaler les autorités administratives ou judiciaires compétentes.</p> <p>Les peines vont de six à cinq ans d'emprisonnement et 100.000 ariary à 4.000.000 Ariary pour les peines d'amendes.</p> <p>Les victimes sont prises en charge par l'Etat (prise en charge sanitaire, psychosociale et accompagnement juridico-judiciaire).</p> <p>Le procès est tenu à huis clos mais la décision est prononcée en audience publique.</p> <p>Les personnes effectuant la prise en charge de la victime sont tenues à l'obligation de confidentialité.</p>
08	<p>Loi n°2019-009 régissant les opérations de pension livrée sur le marché monétaire</p> <p>Séance plénière : AN : 11-12-19 et Sénat :13 :12-19</p>	<p>Cette loi valorise le développement du marché financier malagasy par la mise en place d'un nouvel instrument afin de garantir la valeur de l'Ariary.</p> <p>Les opérations de la pension livrée est un accord bilatéral conclu entre les intervenants, par écrit ou sous forme électronique, caractérisé par un échange de titre contre la liquidité pour une durée déterminée. Les titres sont des garanties livrées par le cédant par un transfert de propriété afin d'obtenir un prêt auprès d'un cessionnaire moyennant un engagement irrévocable de rétrocession à un prix convenu.</p>

		<p>Toutefois, une convention-cadre doit être adoptée lors les opérations de pension livrée avec les établissements de crédit.</p> <p>Les mesures de redressement, de résolution, de liquidation à l'égard d'un établissement de crédit n'affectent sa validité dès lors que cette dernière a été conclue antérieurement à la décision prononçant à ladite mesure.</p> <p>L'une des parties peut, pendant la durée de l'opération ou à la date fixée pour l'exécution des obligations respectives des parties, substituer ou délivrer des titres équivalents. La remise de tels titres équivalents n'entraîne pas la novation de l'opération de pension livrée</p>
09	<p>Projet de loi n°004/2019 du 02 octobre 2019 portant modification de certaine de la Loi n° 2016 -029 du 14juillet portant Code de la communication médiatisée</p> <p>Séance plénière : AN : 10-12-19 (transmis au Sénat)</p>	<p>Le texte modificatif supprime les peines privatives de liberté pour les délits de presse mais les peines d'amendes subsistent.</p> <p>Dans cette nouvelle version, la couverture nationale est reconnue à tous les médias publics et privés sous réserve de leur basculement vers le mode de transmission TNT (Télévision Numérique Terrestre) et la législation y afférente. Le droit à l'image et à la vie privée y est redéfini. En effet, un journaliste ne doit pas porter atteinte à la vie privée d'une personne. La capture et diffusion d'image d'une personne sans son consentement est interdite, particulièrement quand cela a trait à son intimité. La presse en ligne est reconnue sous à condition de faire preuve de professionnalisme.</p> <p>La couverture médiatique d'une réunion à huis clos est interdite.</p> <p>Le Ministère en charge de la Communication se désengage de l'institution légale de l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM) pour éviter l'immixtion d'autre autorité. L'Ordre est doté d'un pouvoir de contrôle et de sanction. Le texte prévoit également l'élection de Président de l'OJM et de ses membres de bureau ainsi que leur mandat et la mise en jeu de la responsabilité du bureau de l'ordre devant les journalistes.</p>

		On note aussi la réorganisation de l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM) sur le rééquilibrage de la représentation du secteur public et du secteur privée quant à sa composition et la révision de ses attributions. Désormais, elle est composée de 13 membres dont 6 vient de l'Etat et 7 par d'autres entités. Elle attribue les licences d'exploitation des entreprises de communication audiovisuelle.
10	Projet de loi n°007/2019 du 30 octobre 2019 sur les assurances Séance plénière ; AN : 10-12-19	Les principales innovations et améliorations apportées sont : <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement du paysage du secteur des assurances ; - Extension des opérations autorisées tenant comptes des besoins du marché et de l'évolution technologiques en introduisant de nouveaux concepts sur la micro-assurance, l'assurance numérique et l'assurance indicielle ; - Renforcement de l'inclusion financière ; - Protection des consommateurs par l'exigence de la transparence des informations financières et de mécanisme de gestion de réclamation afin de rétablir le capital confiance des consommateurs de services financiers ; - Mise en place d'un cadre de résolution de crise, la création d'un filet de sécurité afin de préserver les intérêts des assurés - Institution d'une entité de supervision indépendante assurée par la Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF) <p>L'accès aux assurances sera allégé.</p>
02	Projet de loi n°005/2019 du 30 octobre 2019 portant <u>Loi de finances pour 2020</u> Séance plénière : AN : 30-11-19	Le Gouvernement projette d'atteindre une croissance économique de 5,5% en 2020 contre 5,2% dans la LFR 2019. Quant à la croissance des différents secteurs d'activités, ce sera 4,6% en 2020 contre 2,5% en 2019 pour le secteur primaire, maintenue à 7,4% pour le secteur secondaire et envisagé à 5,2% pour le secteur tertiaire. Le taux d'inflation sera de 6,2% en fin de période en 2020, soit une baisse de 0,6% par rapport à 2019. Le taux de pression fiscale sera de 11,5% du PIB en 2020 contre 10,7% l'an dernier. La sécurité urbaine et rurale sera renforcée. Les Forces de Défenses et de

	<p>Sécurité (FDS) seront équipées de matériels stratégiques et spécifiques appropriés comme embarcations pneumatiques, hélicoptère, bateau patrouilleur...On note aussi l'implantation des centres de veille régionaux pour la sécurité, la mise en place des brigades spéciales routières tout au long des routes nationales, l'opérationnalisation des centres spéciaux d'aguerrissement ...</p> <p>Le gouvernement œuvrera en faveur de l'adduction d'eau potable. D'autres projets porteront sur les interventions aux épidémies et des catastrophes, des campagnes de vaccination, luttent contre les maladies transmissibles...La construction des infrastructures scolaire sera aux normes et sera accompagnée de dotation d'équipement (comme des table-bancs, des manuels et livres...) de dotation de kits scolaires, et l'opérationnalisation de cantines scolaire...</p> <p>Pour promouvoir l'équité et l'égalité des droits, le Gouvernement renforcera les dispositifs de prise en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et des enfants ainsi que des femmes victimes de violences par rapport à la promotion du genre.</p> <p>La LF2020 tient compte les efforts pour soutenir les performances des sportifs.</p> <p>Des mesures seront prises pour augmenter les recettes fiscales. Parmi lesquelles, on peut citer le rehaussement du taux de d'accise sur bière à 600A/litre pouvant engendrer plus de 20 milliards Ariary, sur jus de fruit à 100A/litre, sur cigarettes à 1390A/paquet de 20 générant plus de 15 milliards Ariary et réinstauration du DA sur pierres précieuses et semi-précieuses, plus de 16,11milliards d'Ariary...Les recettes fiscales augmenteront de 21% et les recettes non fiscales de 95,9%.</p> <p>Un reboisement intensif de 40.000 ha/an, utilisant 80 millions de plants sera</p>
--	--

		<p>réalisé .Cela nécessitera la solidarité de tous, particulièrement les étudiants et la collectivité locale.</p> <p>Madagascar s'appuiera également sur l'économie bleue, améliorant, par exemple, la gestion des zones côtières et marines.</p> <p>La réhabilitation et la modernisation des routes nationale bien connues telles que la RN 5, RN 6, RN 7, RN 8C, RN 12A, RN 13, RN 43, RN 44, etc. seront poursuivies mais l'Emergence locale conduira également à développer les routes communales, les pistes rurales, corridor, ouvrages d'arts...</p> <p>Quant à l'aménagement du pays au profit de la modernité des infrastructures, les projets de construction des nouvelles villes et des logements, les équipements communaux se poursuivront en 2020.Exemple : la nouvelle ville de Tana-Masoandro.</p> <p>L'Etat fera des efforts pour atteindre son indépendance énergétique en s'orientant vers la production d'énergies renouvelables comme l'énergie solaire, éolienne...</p> <p>Des industries d'Etat en difficultés seront remises en état pour satisfaire aux besoins de la population : SECREN, SUCOMA, SIRAMA, Huilerie de Nosy Be...Des Zones d'Emergence Industrielle (ZEI) seront mises en place à Moramanga, Antsirabe, Taolagnaro et Mahajanga.</p> <p>Les dépenses de soldes pour 2020 passeront de 2 360.4 milliards d'Ariary à 2 700.0 milliards d'Ariary, soit une augmentation de 14,4% par rapport à LFR 2019. Cette hausse provient de l'ajustement de salaire et de la prévision de nouveaux postes budgétaires au profit des Forces de Défenses et de Sécurité, l'Education nationale et de la Santé. Les traitements et salaires augmenteront de 12.7%.</p>
--	--	---

	<p>La LFI 2020 accorde une importante partie des dépenses de fonctionnement au volet sécurité tandis que les subventions et transferts subissent une diminution de 20,5%.</p> <p>Chaque gouvernorat bénéficiera d'une dotation d'un montant de 5 milliards d'Ariary, dont 4 milliards d'Ariary pour l'investissement et 1 milliards d'Ariary pour fonctionnement.</p> <p>La LFI 2020 se stabilise à 15.480.040.549.000 Ariary en dépenses et en recettes.</p>
--	--

Propositions de résolution adoptées (02)

N°	Intitulés	Résumés
01	Résolution n°02-2019/R requérant la suspension de la détention et de la poursuite engagées contre Monsieur RAVELOSON Ludovic Adrien Député de Madagascar, élu à Mahabo	Par cette Résolution, l'Assemblée nationale requiert la suspension de la détention et de la poursuite du Député RAVELOSON Ludovic Adrien, élu à Mahabo
02	Résolution n° 03-2019/PR requérant la suspension de la détention et de la poursuite engagées contre Monsieur RASOLOMAMPIONONA Hasimpirenena Député de Madagascar, élu à Fandriana	L'Assemblée nationale requiert la suspension de la détention et de la poursuite du Député RASOLOMAMPIONONA Hasimpirenena, élu à Fandriana

Récapitulation :

*Durant la session budgétaire 2019, **neuf (09)** projets de loi ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale et ils ont été tous adoptés et transmis au Sénat. **Sept (07)** sont adoptés définitivement tandis que **deux (02)** sont ajournés au Sénat.*

*Une seule proposition de loi a été adoptée. C'est précisément Proposition de loi organique n°04-2019/PL complétant et modifiant l'article 82 alinéa 2 de l'Ordonnance n°2005-005 du 22 mars 2006 relative au **Statut de la Magistrature**, présentée par la Députée Rafenomanantsoa Tsimaharo Ny Aina, Rapporteure générale adjointe de l'Assemblée nationale.*

Deux propositions de résolutions ont été adoptées :

- *Résolution n°02-2019/R requérant la suspension de la détention et de la poursuite engagées contre Monsieur **RAVELOSON Ludovic Adrien** Député de Madagascar, élu à Mahabo ;*
- *Résolution n° 03-2019/PR requérant la suspension de la détention et de la poursuite engagées contre Monsieur **Rasolomampionona Hasimpirenena** Député de Madagascar, élu à Fandriana*

Trois propositions de loi ou de résolution ont été ajournées. Ce sont :

- *la proposition de résolution n° 02-2019/PR portant **Code d'éthique et de déontologie des Députés de Madagascar** ;*
- *la proposition de loi n°02-2019/PL du 07/10/19 relative aux **professions et activités du cinéma**, présentée par la députée Johasy Raharisoa Eléonore, élue à Vangaindrano ;*
- *la proposition de loi n°03-2019/PL du 20 novembre 2019 relative à la **production et à la commercialisation du toaka gasy**, présentée par le député Razafintsiandraofa Jean Brunelle ;*